

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0167 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
PERSONNEL TERRITORIAL PARTICIPATION DE LA CC ACVI À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Ille-Ribérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des prestations d'action sociale et par délibérations N°073-12 du 27 juin 2012, N°135-16 du 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité. Il en a fixé les modalités de prise en charge et les montants versés à dater du 1^{er} janvier 2013 :

- 9-€ pour un agent titulaire de catégorie A
- 10-€ pour un agent contractuel de catégorie A
- 11-€ pour un agent titulaire de catégorie C ou B
- 12,10-€ pour un agent contractuel de catégorie C ou B

Puis, par délibération et N°DL2023-0003 du 23 janvier 2023, le Conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, de porter la participation pour la protection sociale complémentaire à un montant unique de 15 euros mensuels pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité).

Afin de permettre aux agents d'accéder à de meilleurs soins médicaux, il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser la participation et de la porter à compter du 1^{er} juillet 2024, à 35 euros mensuels pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité), soit dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité, soit auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation telle que prévue à l'article L310-12-2 du Code des Assurances.

Au vu de ce qui précède il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L827-10,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°073-12 du 27 juin 2012 fixant les modalités de participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération n°135-16 du 30 septembre 2016, portant actualisation des montants alloués aux agents au titre de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°DL2023-0003 du 23 janvier 2023, portant actualisation des montants alloués aux agents au titre de la protection sociale complémentaire,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de porter, à compter du 1^{er} juillet 2024, la participation mensuelle à hauteur de 35 (trente-cinq) euros mensuels en faveur des agents ayant souscrit un contrat de Complémentaire Santé, soit dans le cadre du contrat groupe souscrit par la Collectivité, soit auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation telle que prévue à l'article L310-12-2 du Code des Assurances.

Dit que cette participation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent (CDI ou CDD depuis plus d'un an dans la collectivité), sur présentation d'un justificatif.

Précise que cette participation peut être versée mensuellement ou annuellement avec le salaire de l'agent.

Précise que la dépense ainsi envisagée est inscrite au budget de la Communauté de communes comptes 64 118 – 64 138.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature, appearing to read 'Antoine Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.